

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Date d'envoi de la convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Nicolas MIQUAU, Romain CERVINO

Absents excusés : Éliane ZAKA, Rémi DENJEAN, Pierre BRAQUESSAC procuration à Marc DRUESNE, Olivier MANEIRO procuration à Claude GAUZARGUES, Laurie LAPOULE procuration à Romain CERVINO

Secrétaire de séance : Thomas LASSALE

DÉLIBÉRATION N° 07-21062023 :

OBJET : DONATION PARCELLES SITUÉES LIEU-DIT LA BARDAQUE À SAINT-ESTÈPHE

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que, par courrier adressé à la Mairie le 12 mai 2023, la propriétaire des parcelles cadastrées section A numéros 199 et 201 situées lieu-dit La Bardaque a fait part de sa décision de faire don de celles-ci à la Commune de Saint-Estèphe.

Ces parcelles non bâties d'une superficie totale de 6 ares 05 centiares sont situées dans une zone non classée en AOC entre le chenal de Calon et la route des Anguileys.

Situées en zone inondable du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Gironde (PPRI), elles sont classées en zone NLP du Plan Local d'Urbanisme de la Commune. Pour mémoire, la zone NL couvre les espaces remarquables de la Loi Littoral codifiés à l'article L146-6 ; les espaces identifiés dans cette zone en secteur NLP sont les espaces classés en périmètre Natura 2000 (Marais du Haut-Médoc, Estuaire de la Gironde).

Dans le même secteur, la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section A numéros 197-195-192 et 210. L'incorporation de ces parcelles dans le domaine privé de la Commune étendrait la propriété communale dans un secteur où toute occupation ou utilisation du sol ne doit en aucun cas porter atteinte à la préservation des milieux ou au maintien de l'aspect naturel du site.

Michelle SAINTOUT, Maire, propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette donation et d'autoriser la prise en charge sur le budget de la Commune de la totalité des frais y afférents (frais d'actes notariés, frais de bornage, part des taxes foncières courant l'année de signature de l'acte, ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **ACCEPTE** la donation des parcelles cadastrées section A numéros 199 et 201 situées lieu-dit La Bardaque ;
- **AUTORISE** la prise en charge sur le budget de la Commune de la totalité des frais y afférents (frais d'actes notariés, frais de bornage, part des taxes foncières courant l'année de signature de l'acte, ...).

Votants : 17 (14 + 3 procurations)		Votes exprimés : 17
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



Le secrétaire de séance,
Thomas LASSALE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le 27 juin 2023

ID Télétransmission : 033-213305951-20230621-DELIB-21062023-DE

Et de son affichage le 28 juin 2023

Et de sa publication sur le site Internet de la collectivité le 28 juin 2023